

# Comment acquiert-on des trimestres retraite ?

La détermination du nombre de trimestres se fait par année civile.

## ■ 1- Les trimestres cotisés

On ne peut pas valider plus de quatre trimestres par an. En pratique il n'est pas nécessaire d'avoir travaillé toute une année pour valider quatre trimestres.

**Attention, dans certains cas particuliers il faut vérifier que la rémunération est bien soumise à cotisation retraite.** C'est le cas de certains contrats avec des organismes internationaux, ou des contrats de vacataire de l'enseignement supérieur (lorsqu'il n'existe pas d'employeur principal).

- **Pour le privé:**

Lorsque l'on exerce une activité rémunérée et déclarée, celle-ci est soumise à des cotisations sociales, dont l'assurance vieillesse (régime par répartition). Cette cotisation donne droit à des trimestres de retraite.

Ce sont les trimestres cotisés qui varient en fonction des différents régimes.

- **Pour les fonctionnaires:**

Contrairement au privé, un fonctionnaire valide des trimestres en fonction de sa durée de service. C'est ainsi que **90 jours de service donnent droit à un trimestre.**

Cela est également valable pour le **temps partiel comptabilisé au prorata du temps de travail.**

Pour un mi-temps, six mois de travail permettent d'obtenir un trimestre.

Cependant on peut sur-cotiser à hauteur d'un temps plein (+ ajout d'une partie de la part patronale) dans la limite de quatre trimestres supplémentaires pour toute une carrière.

**Commentaire SNETAP :**

**Le dispositif de surcotisation est tellement onéreux que dans la majorité des cas le coût est dissuasif. Et tout particulièrement à la surcotisation lorsque l'on fait une retraite progressive.**

## ■ 2- Fin de carrière :

Pour valider le dernier trimestre, il faut au **minimum 45 jours** de service arrondis à 90 jours. En résumé en dessous de 45 jours, les jours sont perdus, au delà d'un trimestre en plus.

Par exemple pour un enseignant qui n'a pas tous ses trimestres il est conseillé de ne pas s'arrêter au 1<sup>er</sup> septembre mais au 1<sup>er</sup> octobre. Cela permet de gagner un trimestre de plus.

## ■ 3- Les trimestres assimilés

Il s'agit, dans certaines situations, d'accorder des trimestres sans cotisation comme, le chômage, la maternité/paternité, la maladie, le service national, les sportifs de haut niveau, les chômeurs créateurs d'entreprise, les expatriés, les personnes arrêtées pour détention provisoire.

- **Le chômage**

**- 50 jours d'indemnisation par France Travail donnent droit à un trimestre.**

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, **220 heures de chômage partiel donnent droit à 1 trimestre.**

- **Le chômage non indemnisé donne droit à des trimestres dans la limite de 18 mois** , maximum 6 trimestres la première fois que l'on se retrouve dans cette situation.  
Si cette situation se représente on peut valider des trimestres à condition que ce soit dans la suite d'une période de chômage indemnisé et dans la limite de 4 trimestres.

### **- Le RSA ne donne pas droit à des trimestres pour la retraite.**

- **Le service militaire**

Comme pour la fonction publique, **90 jours sous les drapeaux donnent droit à 1 trimestre.**

- **Arrêt maladie et invalidité**

Régime général des salariés et des salariés agricoles. En cas d'arrêt maladie ou d'invalidité indemnisés, **60 jours d'indemnisation donnent droit à un trimestre.**

#### Fonctionnaires

Les périodes d'arrêt maladie sont comptabilisées comme des périodes d'activité.

- **Congé maternité et congé parental**

Régime général des salariés et des salariés agricoles. **90 jours d'indemnisation donnent droit à 1 trimestre.**

Le temps passé en congé parental peut-être comptabilisé pour la retraite. Il faut néanmoins vérifier que cette prise en compte ne soit pas moins favorable que les majorations prévues pour les enfants (voir Trimestres supplémentaires). **Attention les deux dispositifs ne sont pas cumulables.**

**Pour les fonctionnaires, le congé maternité est considéré comme une période d'activité.**

- **Aidant familial ou parent au foyer**

Si on s'arrête de travailler pour élever un enfant ou pour s'occuper d'un proche âgé ou handicapé ou si on prend un congé de proche aidant, **on bénéficie de l'Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF). On valide des trimestres sans avoir à verser des cotisations.**

- **Trimestres supplémentaires**

Régime général des salariés, salariés agricoles, indépendants et professions libérales

Ce sont des trimestres de majoration qui ne correspondent pas à des temps de travail.

Par exemple pour 1 enfant :

- 4 trimestres de majoration à la mère, au titre de la grossesse et de l'accouchement.
- 4 trimestres pour l'éducation de l'enfant, attribués par défaut à la mère mais pouvant être partagés avec le père pour les naissances survenues à partir de 2010.
- 4 trimestres pour les formalités d'adoption, pour la mère ou le père.

#### Pour les fonctionnaires

La majoration est de **2 trimestres par enfant** (né à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004) **uniquement pour les mères.**

- **Rachat de trimestres**

Dans tous les régimes , il est possible de racheter des trimestres .

- Pour les périodes d'études
- Pour les années où on a validé moins de 4 trimestres
- Pour les périodes de stage, dans les 2 années qui suivent le stage
- Pour les périodes d'apprentissage et d'assistant maternel

**En cas d'interruption de carrière, il est possible de cotiser à l'assurance volontaire vieillesse**

## ■ 4- Attention tous les trimestres ne se valent pas

Si c'est bien le total de l'ensemble des trimestres (tous régimes confondus), qui est pris en compte pour évaluer le droit à une retraite à taux plein **il existe des exceptions**.

C'est le cas :

- ▶ De la surcote, pour laquelle seuls les trimestres cotisés au delà de l'âge de la retraite et de la durée d'assurance requise, donnent droit à une valorisation de la pension de retraite.
- ▶ De la retraite anticipée pour handicap ou de la retraite pour carrière longue, pour lesquelles il est obligatoire de justifier d'un nombre minimal de trimestres cotisés.
- ▶ Des trimestres rachetés, qui ne présente pas les mêmes caractéristiques selon les options de rachat choisies et les dispositifs.

**Il est important au vu de la complexité des règles d'acquisition des trimestres, ainsi que des réformes successives, de bien vérifier que l'ensemble des droits pour le calcul d'une pension ont bien été pris en compte.**